CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Agrément
L'activité de **Mille Services** est soumise à un agrément administratif permettant aux clients d'obtenir une réduction d'impôts de 50% sur la globalité des prestations facturées et réglées dans l'année.

Attestations fiscales
Conformément à la législation en vigueur sur le principe de déduction fiscale associé aux services à domicile, **Mille Services** s'engage à faire parvenir aux clients une attestation fiscale annuelle lui permettant une réduction fiscale de 50%. Cette attestation reprendra les totaux associés aux prestations consommées et réglées durant l'année précédente.

Contrat de Prestation
Le contrat de prestation est conclu pour une durée de 1 an. Il est résiliable par lettre recommandée avec avis de réception un mois avant la date anniversaire.
A défaut de notification de la résiliation dans les formes et délais précités, le contrat se poursuit par tacite reconduction par période d'un an.

En cas d'hospitalisation, le contrat de prestation est suspendu jusqu'à la date à laquelle le client réintègre son logement.
En cas de placement en maison de retraite ou de décès du client, le contrat de prestation est résolu de plein droit sans préavis.

Suspension des prestations (hors hospitalisation)
Le client peut demander par lettre simple la suspension des prestations à sa convenance dans la limite d'un mois par an. Un préavis d'au moins 30 jours francs doit être respecté.

Durée d'intervention
La durée minimale d'une intervention est d'une heure.

Modalité d'exécution
Le type de prestation, ainsi que les journées d'interventions sont convenus par téléphone entre le client et la société **Mille Services**. Le client s'engage à prévenir à l'avance le service en cas d'impossibilité de réaliser la prestation, et confirmer par lettre simple, sous un délai minimum de 8 jours. A défaut, le règlement des heures qui n'ont pu être effectuées sera être demandé au client.
Le client s'engage à fournir aux intervenantes les instruments, matériels et produits nécessaires à la réalisation de tâches exécutées par ce et ces derniers.

Fournitures
Le matériel est fourni par le client.

Déplacement
Tout déplacement de nos intervenants implique une consommation minimale d'une heure de prestation et sera facturé selon le tarif en vigueur.

Assurance
Mille Services déclare être assuré pour les dommages qui pourraient être causés par ses intervenants (es) et ne saurait être tenu pour responsable des dommages dus à la défectuosité d'usage du matériel ou des produits d'entretien fournis par le client.

Contestation
Malgré tous les efforts de contrôle qualité sur nos prestations, il peut se présenter des situations où le client se déclare non satisfait du service presté. Le délai maximal d'enregistrement et de traitement d'une contestation écrite est de 24 heures (enregistrement par téléphone, mail ou par courrier).
Dés réception de l'information, notre service prendra contact avec le client pour lui apporter satisfaction.

Pénalité de retard de paiement (Directive 2011/7/UE).
Conformément à cette directive tout retard de paiement, même partiel entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Tout défaut de paiement entraînera la suspension immédiate de toutes prestations sans aucune indemnisation.

Modification des tarifs
La modification des tarifs est applicable un mois après avoir été porté à la connaissance du client ou en cas de changement législatif.

MilleSERVICES
Services à la personne

Principe de non débauche

Sauf autorisation écrite et préalable de **Mille Services**, le client s'interdit d'employer de manière directe ou indirecte tout salarié qui lui aurait été proposé par **Mille Services**. Cette interdiction est limitée à un an à compter du règlement de la dernière facture établie par **Mille Services** à l'ordre du client. En cas de non-respect de cette obligation, le client serait tenu de payer immédiatement à **Mille Services**, au titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire de 1000,00 euros.

Force majeure

La survenance d'un cas de force majeur a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la **Société Mille Services.**
Tout évènement indépendant de la volonté de **Mille Services** et ayant pour conséquence un dysfonctionnement des activités de service de **Mille Services** est considéré comme cas de force majeure.

Condition de paiement

En cas de retard de paiement (30 jours), des frais de traitement de l'ordre de 40,00 € à titre de **compensation pour frais de recouvrement** ainsi que tous les autres frais raisonnables de recouvrement.
Tout contrat entraîne un règlement par prélèvement automatique.
Le règlement de factures pourra être effectué en espèces, chèque ou virement.
Les règlements d'une valeur supérieure à **1000,00 € TTC** font l'objet d'une facturation et d'un paiement tous les 15 jours.
Tout défaut de paiement entraine la suspension des prestations sans délai.
Dans le cas ou les sommes ne seraient pas recouvrées après la mise en demeure le contrat sera alors rompu.

La facturation

Nous facturons à l'heure nos prestations.
Pour les clients sous contrat, la facture est établie et présentée une fois par mois.
Pour les clients à la demande, les devis sont payables par avance, la facture est établie et présentée à la fin de la prestation, les prestations ne peuvent être annulées.
Les modifications de contrat s'effectuent avec un délai de prévenance de 30 jours francs (demande écrite du client)
Le taux de TVA applicable est de 5,5 %, 10,00% ou 20,00% selon les textes en vigueur
Le montant à payer correspondra au prix d'intervention horaire multiplié par le nombre d'heures réalisées.
En cas de contestations, le tribunal de notre siège est seul compétent.
La facturation mensuelle dont la valeur dépasse les **1000,00 € TTC** fait l'objet d'une facturation tous les 15 jours.